

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets -
Route de Ste Marguerite**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Office Public de l'Habitat des Hautes Alpes est propriétaire d'un programme de promotion immobilière dénommé "LE BEAUCHAMP" sis Route de Sainte Marguerite.

Lors de la construction de ce programme par la SCCV LAST DAY, avait été prévue l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de ladite voie sur une partie de la parcelle cadastrée CL Numéro 171.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec les représentants de l'OPH 05, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 135 m² de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Dans le cadre du même programme, l'aménagement d'un trottoir a été réalisé dont la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Commune avait été prévue. Il y a donc lieu, aux termes du même acte, de régulariser la situation foncière de ce trottoir par acquisition à l'euro symbolique auprès de l'OPH 05, d'une superficie supplémentaire d'environ 100 m² de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 et constituant l'emprise dudit trottoir.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ces biens est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que les emprises exactes qui seront détachées pour être cédées seront déterminées par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 Septembre 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'OPH 05 :

- d'une emprise d'environ 135 m² de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 171 afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette emprise de parcelle ;
- d'une emprise d'environ 100 m² de la même parcelle afin de régulariser la situation foncière du trottoir aménagé sur ladite emprise.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces cessions à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le :

04 OCT. 2021

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Route de Sainte-Marguerite



